

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2018

L'an deux mil dix-sept et le 20 février à 19 heures 03, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du 18 janvier deux mille dix-huit se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Yves BURNOUF, Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Aurélie FAUTRAT (arrivée à 19h06), Isabelle BOURDIN, Germain LE CALVEZ, Olivier BECK (pouvoir à Germain LE CALVEZ), Serge PENEL, Annie NEE, Florence CARIOT, Victor BRIAND, Christine HENDERYCKSEN

Absent : Stéphane BRANDY

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du rapport d'analyse « projet de création d'une boucherie et d'une restauration locale » transmis le 15/02/2018 par courrier mais auquel plusieurs modifications ont été apportées

Lot n°1 DEMOLITIONS – GROS OEUVRE :

Monsieur Le Maire présente le premier lot : Une seule entreprise y a répondu, il s'agit d'une offre régulière.

Madame HENDERYCKSEN demande à Monsieur Le Maire ce que signifie « l'offre régulière » ? Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une offre qui respecte le cahier des charges. Monsieur PERAULT ajoute qu'il y aura une procédure plus longue que celle initialement prévu pour le désamiantage. Madame HENDERYCKSEN demande si l'étage va être désamianté avec le rez-de-chaussée ? Monsieur Le Maire affirme que l'étage sera aussi désamianté car, il s'agit de la totalité du bâtiment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise DUVAL pour le lot n°1 pour un montant de 395 307.60€ HT avec une notation de 10.00.

Lot n°2 CARRELAGE FAIENCE :

Monsieur Le Maire présente le deuxième lot : 4 entreprises ont répondu sur le lot n°2, il s'agit d'offres régulières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise CLAUDE LEBLOIS CV pour le lot n°2 pour un montant de 32 985.00€ HT avec une notation de 8.85.

Lot n°3 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM :

Monsieur Le Maire présente le troisième lot : 3 entreprises ont répondu sur le lot n°3, il s'agit d'offres régulières.

Monsieur le Maire ajoute que la fiche d'identification de ASC ROBINE a été rajouté sur le document car elle manquait sur le précédent. L'ensemble du conseil se questionne sur l'adresse de ASC Robine. Monsieur Le Maire après vérification du lot n°3 confirme qu'il s'agit de ASC Robine BREHAL et demande la modification dans le rapport d'analyse. Monsieur LE CALVEZ demande s'il s'agit bien de toutes les fenêtres ? Monsieur Le Maire confirme qu'il s'agit bien de toutes les fenêtres pour le rez-de-chaussée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise ASC ROBINE pour le lot n°3 pour un montant de 43 107.00€ HT avec une notation de 10.00.

Lot n°4 MENUISERIES EXTERIEURES PVC :

Monsieur Le Maire stipule qu'il s'agit de celles de l'étage, celles en PVC ne sont pas changées.

Monsieur LE CALVEZ demande si l'alu et PVC auront les mêmes teintes ? Monsieur Le Maire confirme qu'elles auront les mêmes teintes.

Madame HENDERYCKSEN demande à Monsieur Le Maire si tout a été validé pour le permis de construire. Monsieur Le Maire lui confirme que celui-ci est bien en règle.

Madame HENDERYCKSEN est étonnée par rapport à la différence de prix entre les 3 entreprises. Monsieur PERAULT explique que cela peut s'expliquer par un choix de fournisseurs, par des prix plus avantageux négocié entre les fournisseurs et l'entreprise. Monsieur LE CALVEZ confirme cette information et explique à son tour qu'il s'agit bien souvent de négociation entre l'entreprise et les fournisseurs. Monsieur Le Maire reprend la parole pour présenter le quatrième lot : 3 entreprises ont répondu sur le lot n°4, il s'agit d'offres régulières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise SARL GASTEBOIS CHRISTIAN pour le lot n°4 pour un montant de 15 975.00€ HT avec une notation de 8.10.

Lot n°5 MENUISERIES INTERIEURES – PLATRERIE SECHE – ISOLATION – PLAFONDS :

Monsieur Le Maire présente le cinquième lot : 3 entreprises ont répondu sur le lot n°5, il s'agit d'offres régulières.

Monsieur BRIAND prend la parole et témoigne par rapport à une expérience passée mettant ainsi en garde sur cette entreprise qui ne lui paraît pas très professionnelle car elle aurait pris des sous-traitants.

Monsieur LE CALVEZ indique qu'ils ont le droit de prendre des sous-traitants mais que nous devons le savoir et que nous pouvons le refuser. Monsieur Le Maire ajoute qu'un suivi de cette entreprise sera fait suite à cette information donnée par Monsieur BRIAND.

Madame FAUTRAT apporte une information sur le temps d'exécution des travaux car les entreprises ne possèdent pas tous les mêmes temps d'exécution de travaux. Monsieur Le maire reprend la parole en expliquant qu'il s'agit d'un marché public, que nous ne faisons pas tout ce que nous voulons et qu'il y a une vérification en amont qui a déjà été apportée par la commission d'appel d'offre, le rapport d'analyse vient confirmer cette information car les entreprises présélectionnées sont au niveau du classement et au niveau des offres celles qui répondent au mieux au cahier des charges.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte avec 13 voix pour et une abstention le choix de l'entreprise EURL GAUTIER SERGE pour le lot n°5 pour un montant de 61 857.08€ HT avec une notation de 10.00.

Lot n°6 CLOISONS ET PLAFONDS ISOTHERMIQUES :

Monsieur Le Maire présente le sixième lot : 3 entreprises ont répondu sur le lot n°6, il s'agit d'offres régulières.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a eu une modification sur le classement de ces offres et que celui-ci est choisi en fonction de la notation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise ISOLYS pour le lot n°6 pour un montant de 41 014.99€ HT avec une notation de 8.90.

Lot n°7 PLOMBERIE SANITAIRE – VMC - CLIMATISATION :

Monsieur Le Maire présente le septième lot : 2 entreprises ont répondu sur le lot n°7, il s'agit d'offres régulières.

Le conseil s'interroge sur la notation de 4.80 de l'entreprise FROID 14 et Monsieur Le Maire répond qu'ils n'ont tout bonnement pas répondu à l'ensemble des exigences car n'ayant pas répondu aux différents délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise SARL Caroline BRETON pour le lot n°7 pour un montant de 70 498.80€ HT avec une notation de 8.67.

Lot n°8 ELECTRICITE :

Monsieur Le Maire présente le huitième lot : 5 entreprises ont répondu sur le lot n°8, il s'agit d'offres régulières.

Le conseil s'interroge sur les écarts de prix pour les différentes offres proposées, Monsieur Le Maire indique, qu'il est fréquent dans le cadre des marchés publics que des entreprises proposent des tarifs plus bas que d'autres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise SARL HAMEL pour le lot n°8 pour un montant de 26 076.67€ HT avec une notation de 10.00.

Lot n°9 PEINTURE – SOLS COLLES :

Monsieur Le Maire présente le neuvième lot : 3 entreprises ont répondu sur le lot n°9, il s'agit d'offres régulières.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y a eu une modification sur le classement de ces offres.

Monsieur PENEL se questionne sur la partie des sols collés, le conseil se pose la même question et Monsieur Le Maire apportera cette information après vérification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal valide le choix de l'entreprise SAS LEMERRE pour le lot n°9 pour un montant de 13 183.00€ HT avec une notation de 10.00.

Monsieur Le Maire prend la parole, il explique que les lots conditionnels ne seront pas délibérés ce soir car les gérants prennent une partie des lots conditionnels à leur charge, ils feront donc le suivi d'un réajustement des prix et une diminution est à prévoir. Monsieur Le Maire fini par le total global des lots.

L'ordre du jour est épuisé à 20h04 mn

Vu pour être affiché le 26 février 2018,
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Norbert GUILBERT

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.